

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service des sports



Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'activité fitness adulte encadrée par le service de sports de la ville de Magny-les-Hameaux.

Article 1

Sont considérées comme inscrites les personnes qui se sont acquittées du montant de la cotisation, qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir l'adhésion et ont accepté ce présent règlement intérieur en apposant leur signature précédée de « lu et approuvé ».

Pour valider une inscription, le dossier complet devra être remis au service des sports avant la reprise des cours le [mercredi 15 septembre 2021](#).

MODALITES D'INSCRIPTION

- Remplir la **fiche inscription 2021 – 2022**.
- Pour les **RÉINSCRIPTIONS** vous devez fournir : Un certificat médical datant de moins de trois ans (ou si vous l'avez déjà fourni l'an dernier, remplir le Questionnaire de santé 2021-2022 et l'apporter lors de votre inscription).

Pour une **nouvelle inscription** vous devez fournir : Un certificat médical datant de moins de trois ans

- Avis d'imposition 2020 pour les revenus 2019

En application du décret n°2021-955 du 19 juillet modifiant le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 ; précisant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sont soumis à la présentation du pass sanitaire toutes personnes souhaitant pratiquer l'activité fitness

Aux conditions suivantes :

- **A réalisé son schéma vaccinal complet**, c'est-à-dire que la / les dose(s) ont été administré(es) et que le délai requis, soit de 7 jours après la dernière injection pour que le vaccin soit efficace, est effectif ;
- **A effectué un test** (PCR ou antigénique ou autotest supervisé par un professionnel de santé) **depuis moins de 72h dont le résultat est négatif** ;
- **A effectué un test** (RT-PCR ou antigénique) **dont le résultat positif** date d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, **atteste qu'elle est rétablie du Covid-19** ;
- **A un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois** ;
- **A un justificatif de contre-indication médicale à la vaccination.**

Horaires d'ouverture du bureau service des sports :

Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mercredi de 13h30 à 19h00

Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Adresse mail : service.sport@magny-les-hameaux.fr

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet.

Article 2

Le paiement est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer les activités sportives proposées au sein du service des sports. Les tarifs sont fixés chaque année par le Maire.

Pour les paiements au semestre : Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits à l'activité (1 semestre du 15 septembre 2021 au 28 janvier 2022, 2 semestres du 2 février 2022 au 29 juin 2022)

En cas de défaut de paiement, au-delà de 30 jours, un titre de recouvrement sera établi par la commune.

Dans le cadre de sa politique et de sa volonté de renforcer l'accès au « sport pour tous », la commune a établi des tarifs selon le taux d'effort. **Tarif de 21.66 à 74.42 euros au semestre soit de 48.32 à 148.85 euros l'année.**

Article 3

La cotisation est remboursable uniquement dans les cas suivants : accident, maladie, déménagement, ET sur présentation d'un justificatif.

Article 4

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé **une** séance gratuite d'essai, au-delà, si vous souhaitez rester et pratiquer les activités sportives proposées, le paiement devient obligatoire.

Article 5

L'inscription sera effective uniquement après remise des pièces administratives demandées. Toute pièce obligatoire non fournie retardera d'autant l'inscription.

Article 6

Un certificat médical datant de moins de trois ans émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique du fitness (et/ou) de la musculation n'est plus obligatoire pour une réinscription, toutefois pour tous les nouveaux adhérents le certificat reste obligatoire.

Article 7

Le professeur et les adhérents veilleront à conserver les lieux et le matériel en bon état. Chaque utilisateur devra ranger le matériel utilisé durant la séance à la place prévu à cet effet.

Article 8

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, la municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée. Il est obligatoire d'apporter une serviette pour des raisons d'hygiène et il est conseillé de porter une paire de bonnes chaussures de sport dans la salle de cours.

Date :

Signature :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

FICHE DE RENSEIGNEMENT
FITNESS SERVICE DES SPORTS
SAISON 2021 /2022

Nom :

Prénom :

Date de naissance/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel : @

Étiez-vous inscrit(e) en 2020-2021?

COTISATION

Cotisation semestre

Cotisation annuelle

Attestation pour votre CE : Oui Non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

Je reconnais avoir pris connaissance du document droit à l'image

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Magny-les-Hameaux. Elles sont collectées par le service des Sports de la mairie et sont destinées aux agents de ce service. Elles sont conservées pendant 1 an. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.